



Vous êtes un professionnel

Les établissements professionnels sont, en principe, **soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** lorsqu'ils sont concernés par le service de collecte des déchets.

Ils peuvent également être concernés par la **Redevance spéciale**, selon les conditions définies par la collectivité.

Qu'est-ce que la Redevance spéciale ?

La **Redevance spéciale** correspond au coût de la collecte et du traitement des **déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels**.

Contrairement à la TEOM, son montant est calculé en fonction de la **quantité de déchets collectés**.

Le calcul tient notamment compte :

- du **nombre de bacs collectés** ;
- du **volume des bacs** ;
- de la **nature des déchets** ;
- du **tarif appliqué au m³**.

La collectivité n'a pas l'obligation de prendre en charge les déchets produits par les **professionnels** lorsque ceux-ci ne sont pas assimilables aux déchets ménagers.

Un professionnel peut-il être exonéré de TEOM ?

Lorsqu'un professionnel est soumis à la **Redevance spéciale**, une **exonération de TEOM peut être prévue dans les conditions fixées par la collectivité**. Cette exonération concerne la TEOM correspondant à la **partie commerciale du local**.

Les établissements qui gèrent eux-mêmes leurs déchets

Les établissements qui assurent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, par exemple en faisant appel à un **prestataire privé**, peuvent, sous certaines conditions, demander à être exonérés de la Redevance spéciale.

Ils doivent alors **fournir les justificatifs nécessaires à la collectivité**.

Quelle est la marche à suivre ?

Le professionnel ou l'administration qui souhaite bénéficier du service de collecte signe une **convention avec la collectivité**.

Cette convention précise notamment :

- la **nature des déchets collectés** ;
- la **fréquence de collecte** ;
- le **nombre et le volume des bacs** ;
- les **conditions tarifaires**.

Lorsque les conditions d'exonération de TEOM sont remplies, l'exonération* est prise en compte **l'année suivante**, selon les modalités prévues par la collectivité.

***À savoir :** l'exonération de TEOM concerne la **partie commerciale du local** sur la taxe foncière.



NOUS VOUS ACCOMPAGNONS POUR RÉALISER VOTRE DIAGNOSTIC !

Contactez-nous pour être accompagné dans la mise en place de **votre démarche de réduction, de tri et de valorisation des déchets**.

Nous vous conseillerons et vous aiderons à mettre en place des **solutions adaptées** à votre établissement.

Céline Aimé
Secrétariat - Assistante d'exploitation
Département Environnement - Déchets
 celine.aimé@terres-du-lauragais.fr



Contactez :  celine.aimé@terres-du-lauragais.fr

Calcul de la Redevance Spéciale

Nombre de bacs collectés par an × # Volume du bac (en m³) × # Tarif au m³**

= Montant annuel de la Redevance spéciale

Tarifs en 2027 :

Type de déchets	Tarif
## Ordures ménagères	55 €/m ³
## Emballages et papiers	12 €/m ³



***Les tarifs sont révisés chaque année par délibération de la collectivité.*